



D.2025.06.18.1.2.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.7 – Ligne C : Cession des parcelles nécessaires au projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) acquises dans le cadre de la ligne C – SNCF Réseau

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.2.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la promesse de vente portant sur des parties des parcelles 830AT n° 195, 199 et 202 à Toulouse (31), devenues 830AT 279, 280 et 282, pour un montant de 1 555 776 € toutes indemnités comprises.
- Par acte authentique de vente du 2 septembre 2022, reçu en l'étude de Maître Milhès, notaire à Toulouse (31), Tisséo Collectivités est devenu propriétaire des parcelles 830 AT n° 279, 280 et 282 à Toulouse (31).

Tisséo Ingénierie, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) a été sollicitée par SNCF Réseau pour acquérir les parcelles 830 AT n° 321 et 323, issues de la division des parcelles 830 AT n°279 et 280, situées au lieudit La Vache sur la commune de Toulouse, dans le cadre du projet des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016.

Ces parcelles ne sont finalement pas nécessaires au projet de la ligne C. Elles sont également grevées d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulouse, au bénéfice de SNCF Réseau, pour la réalisation de ces aménagements ferroviaires.

Il est rappelé que le projet des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (ANFT) couvre 19 kilomètres de voies ferrées et prévoit la création de 6 pôles d'échanges multimodaux sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds. Il a notamment pour objectifs :

- d'accueillir les trains à grande vitesse de la Ligne Nouvelle Sud-Ouest,
- de créer une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain,
- de développer le trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen, Cahors ou Brive
- de permettre le développement du trafic de marchandises.

La cession des parcelles 830 AT n°321 et 323 représente une contenance cadastrale totale de 286 m².



Plan de situation des parcelles objet de la cession

Le montant de la cession de ces emprises a été évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, par lettre valant avis en date du 18 février 2025, à un montant total de 48 190 € décomposé comme suit :

- valeur vénale : 42 900 €
- indemnité de remploi : 5 290 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la cession des parcelles 830 AT n°321 et 323 à Toulouse (31) pour les besoins des aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (ANFT).

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des parcelles 830 AT 321 et 323 à Toulouse moyennant une indemnité de dépossession de 48 190 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer tout acte authentique ou sous seing privé se rattachant à cette cession, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ; ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES